



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

Code AGDREF : 1111

2	Première demande APS Fin d'études	ACCORDS BILATERAUX
----------	--	---------------------------

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie
(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).

- Visa de long séjour valant titre de séjour portant la mention « Etudiant » validé**
ou carte de séjour Etudiant

- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
 - Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa) à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)
 - Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour (ou carte d'identité du conjoint) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

- 3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005)
(pas de copie)

- Justificatif de couverture sociale**

- Diplôme au moins équivalent au master (*)** délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou figurant sur la liste fixée par le décret n°2016-1463 du 28/10/2016. La liste des diplômes au moins équivalents au grade de master est établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
Ou
- Diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles**
Ou
- Diplôme de licence professionnelle**

- Selon le projet professionnel : tout justificatif d'un projet de création d'entreprise: dans un domaine correspondant à la formation

La présentation du diplôme peut être différée au moment de la remise de l'autorisation provisoire de séjour.

